



PROCES-VERBAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Wilfrid HAIRIE, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le douze décembre, deux mille vingt-cinq.

PRESENTS :

M. Wilfrid HAIRIE, M. Patrick XICLUNA, Mme Marie-Pierre LE SELLIN, M. Jean ROCHE, M. Jean-Noël AUBIN, Mme Louissette GELLE, M. David BOUTON, M. Christian LANCEREAU, Mme Madeleine PENE, Mme Marie-Noëlle BOUNNE, M. Jérôme POIRIER, Mme Liliane BEGUE, M. Xavier COURTOIS, M. Yoni TOURAINE,

ABSENTS EXCUSES :

M. Rémi MARBOEUF, M. Jean-Luc SAVINA

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme Elisabeth REY

ABSENTE EXCUSEE REPRESENTEE : Mme Christelle CLEMENCEAU représenté par Mme Louissette GELLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme Marie-Pierre LE SELLIN a été désignée à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. 05 46 58 50 64
mairie@matha17.fr

Matha, le 12 décembre 2025

Le Maire de MATHA
à

Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE SELLIN,
Jean ROCHE, Louissette GELLE, David
BOUTON, Jérôme POIRIER, Liliane
BEGUE, Rémi MARBOEUF, Marie-Noëlle
BOUNNE, Jean-Noël AUBIN, Elisabeth
REY, Jean-Luc SAVINA, Christelle
CLEMENCEAU, Yoni TOURAINE,
Christian LANCEREAU, Madeleine PENE,
Xavier COURTOIS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

Mardi 16 décembre 2025 à 20h30

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

Décision 2025-07-85, en date du 04/11/2025, préemption parcelle AI 141

1. *Finances –DETR pont avenue Paul Monmoine*
2. *Finances - DETR pont du château*
3. *Voirie – convention tripartite pont de l'Etanche*
4. *Urbanisme – cession parcelle ZN 80*
5. *Finances – projet acquisition site de la coop agricole*
6. *Finances– proposition d'emprunts*
7. *Location – salle communale pour période pré-électorale*
8. *Location - Bail dentiste*
9. *Association- demande de subvention exceptionnelle ACAM*
10. *Association- demande de subvention exceptionnelle les Enzymzes foot en salle*
11. *Association- convention SPA 2026*
12. *Questions diverses*

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfrid HAIRIE

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Décision 2025 07 85, du 4 novembre 2025, portant préemption de la parcelle AI 141

Décision 2025 08 86, du 16 décembre 2025, portant souscription d'un emprunt auprès de l'agence France Locale

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

A l'unanimité

AJOURNE LES POINTS 5 ET 6 INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

A l'unanimité

**FINANCES – PROJET DE REHABILITATION DU PONT AVENUE PAUL MONMOINE
DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DU PROGRAMME
NATIONAL PONTS**

Vu le carnet de santé réalisé par le CEREMA de l'ouvrage OA 17224-12

Vu l'arrêté n°46 / 2024 en date du 13 juin 2024

Vu la délibération n°2025-04-D46, portant sur les études des travaux de rehabilitation de l'ouvrage d'art situé, avenue paul monmoine

Suite aux études et concertations menées par le Syndicat de la voirie pour la réhabilitation urgente du pont de l'avenue Paul Monmoine, le montant des travaux est estimé à 240 983.89€ HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur le Maire souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et au titre du Programme National Ponts.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

Source de Financement	Taux	Montant (HT)
Etat - DETR	20 %	48 196.78 €
Etat - Programme National Ponts	60 %	144 590.33 €
Sous Total financement public	80 %	192 787.11 €
Fonds propres	20 %	48 196.78 €
Total Financement opération	100%	240 983.89 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la DETR
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Programme National Ponts
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

FINANCES – PROJET DE REHABILITATION DU PONT DU CHATEAU
DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DU PROGRAMME
NATIONAL PONTS

Vu le carnet de santé réalisé par le CEREMA de l'ouvrage OA 17224-10

Vu l'arrêté n°38 / 2024 en date du 15 mars 2024

Suite aux études et concertations menées par le Syndicat de la voirie pour la réhabilitation urgente du pont du château, le montant des travaux est estimé à 51 800€ HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur le Maire souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Source de Financement	Taux	Montant (HT)
Etat - DETR	20 %	10 360 €
Etat - Programme National Ponts	60 %	31 080 €
Sous Total financement public	80 %	41 440 €
Fonds propres	20 %	10 360 €
Total Financement opération	100%	51 800 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la DETR
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Programme National Ponts
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture

Pour : 15 Contre : /

Abstention : /

VOIRIE – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
CONCERNANT LES TRAVAUX DE REPARATION DU PONT DE L'ETANCHE

Visite simplifiée le 10 avril 2024 par ACOGEC pour CEREMA

Visite détaillée le 24 décembre 2024 par APAVE pour CEREMA

Vu la réunion de concertation du 7 janvier 2025 entre les communes de Thors, Sonnac et Matha

Vu la réunion du 9 décembre 2025 entre les communes de Thors, Sonnac et Matha et le Syndicat départemental de la Voirie

Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique et L.115-2 du Code de la voirie routière relatives au transfert de maîtrise d'ouvrage publique

En 2024, la commune de Matha a bénéficié d'une inspection des ouvrages d'art réalisé dans le cadre du Programme National Ponts par le CEREMA.

L'un des ponts situés sur le Briou, rue de l'Etanche est en copropriété avec les communes de Thors, Sonnac et présente une structure fortement altérée. Les missions de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux ont été confiées au Syndicat Départemental de la Voirie et sont estimées à 110 000€ HT. Afin de pouvoir prétendre aux subventions au titre du Programme National Ponts et à la DETR, un maître d'ouvrage unique doit être désigné. Suite à la réunion du 9 décembre et sachant que la commune de Matha porte déjà la réhabilitation de deux

autres ponts sur son territoire, la commune de Thors a donc été proposée. En conséquence, il est convenu entre les trois communes que pour les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre, autres frais et travaux, seront partagées par tiers entre chaque partie, déduction faite des subventions perçues, et ajustées en fonction des prestations et travaux réellement exécutés. La facturation sera effectuée en fonction de l'avancement des missions et par appel de fonds de la commune de Thors.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet proposé par le Syndicat de Voirie, de réhabilitation du pont de la rue de l'Etanche pour un montant estimé à 110 000€ HT
- **CONFIE** à la commune de Thors la maîtrise d'ouvrage
- **ACCEPTE** les termes de la convention pour le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement avec les communes de Thors et Sonnac
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Pour : 15 Contre : / Abstention : /

URBANISME – CESSION DE LA PARCELLE ZN 80

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal,

Considérant l'avis du service du Domaine, en date du 22 octobre 2025 avec une estimation de la valeur vénale du bien à 1297€,

Considérant la demande d'EAU 17.

La parcelle cadastrée ZN 80, située 6 chemin des Pierrières, est en zone agricole. Ce terrain communal est en nature de terre et comporte un hangar construit par Eau 17. Le service du Domaine a procédé à l'évaluation de 1 995 m² et déterminé une valeur vénale de 1 297€ avec une marge d'appréciation portée à 10%. Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle communale à EAU 17

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle ZN 80 d'une superficie de 1 995 m²,
- **FIXE** le prix de cette cession immobilière à 1 297€ hors taxe et hors droits
- **AUTORISE** la vente à EAU 17
- **DIT** que l'ensemble les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou son 1^{er} adjoint à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation dossier.

Pour : 15 Contre : / Abstention : /

MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES EN PERIODE PREELECTORALE ET ELECTORALE

Vu la délibération n°2023-06-D72 du 26 septembre 2023,

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. [...] »

La commune de Matha est fréquemment sollicitée, à l'approche d'élections, en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de campagnes électorales, réunions publiques par des candidats et partis politiques. En application de ces dispositions, la mise à disposition de certaines salles et certains équipements municipaux est possible dans la mesure des disponibilités, pour les réunions publiques organisés par les partis politiques ou mouvements présentant des candidats pour toutes les élections politiques à venir (municipales et communautaires, départementales, régionales, sénatoriales, législatives, présidentielles, européennes...).

Les salles et équipements à usage sportif, déjà très sollicités par le mouvement sportif local, sont exclus de cette délibération.

Il est ainsi proposé que les salles et équipements municipaux disponibles puissent être mis gratuitement à disposition, six mois avant la date retenue pour l'élection concernée. En dehors de la période des 6 mois précédents chaque élection, les salles pourront être mises à disposition selon le tarif adopté en Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe de gratuité des salles en période préélectorale et électorale pour les besoins des campagnes électorales

Pour : 15 Contre : / Abstention : /

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – DEMANDE DE LOCATION BLOC DENTISTE

Vu la délibération n°2019-07-D93 du 9 décembre 2019, concernant les baux de la maison de santé pluridisciplinaire

Vu la demande de Madame Neil BOHMERT, en date du 8 décembre 2025

Monsieur Patrick XICLUNA informe les membres du conseil municipal que Madame Neil BOHMERT, étudiante en dernière année de chirurgie dentaire, sollicite la commune pour la réservation de la deuxième salle de consultation, disponible actuellement dans les locaux de la maison de santé, à la fin de ces études au 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'installation de Madame Neil BOHMERT, à partir du 1^{er} janvier 2027, sous réserve de l'obtention de son diplôme
- **DIT** que le bail respectera les conditions définies, de la délibération n°2019-07-D93, du 9 décembre 2019, notamment concernant la durée consentie
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 15 Contre : / Abstention : /

ASSOCIATION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACAM

Vu la demande de l'Association des Commerçants et Artisans de Matha, en date du 9 décembre 2025
Vu les devis des animations

Afin de compléter les manifestations de Noël mises en place par la commune, l'ACAM souhaite également participer en programmant quelques animations. Leur trésorerie n'étant pas suffisante, l'association demande une subvention exceptionnelle de 2 000€. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'enveloppe budgétaire destinée aux subventions (article 65748), d'un montant de 70 000€, fait déjà l'objet d'un dépassement de crédits de 2 934.22€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le programme des animations de l'ACAM
- **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ pour le financement des animations de l'ACAM
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

ASSOCIATION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES ENZYMES FOOT EN SALLE

Vu la demande de l'Association les Enzymes foot en salle, en date du 25 novembre 2025

La commune de Matha a réceptionné une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2025, tardive, de l'association les Enzymes foot en salle, suite à l'oubli de transmission du dossier, de la part du trésorier de l'association. Cette dernière sollicite 200€ de subvention pour payer l'assurance d'utilisation du complexe sportif communal. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'enveloppe budgétaire destinée aux subventions (article 65748), d'un montant de 70 000€, fait déjà l'objet d'un dépassement de crédits de 2 934.22€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ pour le financement de l'assurance de l'association les enzymes foot en salle
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

SPA – CONVENTION DE FOURRIERE 2026

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités
Vu la délibération n°2022-05-D67
Vu la délibération n°2024-02-D12
Vu la délibération n°2025-01-D12

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la subvention attribuée à la SPA par Vals de Saintonge communauté a été supprimée en 2020 et que depuis cette date la

COMMUNE DE MATHA

commune a récupéré cette dépense. Monsieur le Maire propose de conventionner pour l'année 2026. Le montant de la participation pour 2026 s'élève à 0.70€ par habitant, soit un coût total pour 2026 de 1 594.60 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la convention de fourrière 2026 de la SPA
- **ACCEPTE** de verser une participation de 0.70€ x 2278 habitants, soit un coût total pour 2026 de 1 594.60 €.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention 2026

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance

Le 1^{er} Adjoint, par suppléance,
pour le Maire empêché

Mme Marie-Pierre LE SELLIN

M. Patrick XICLUNA